



CONVENTION CADRE « Guid'Asso »

CNAF – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Etablie entre les soussignés :

La Caisse nationale des allocations familiales représentée par Monsieur Nicolas GRIVEL, directeur général, dont le siège est situé au 32, Avenue de la Sibelle 75 014 Paris

Ci-après désignée « la Cnaf »

Et :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports représenté par Madame la secrétaire d'Etat Sarah EL HAÏRY, dont le siège est situé à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sise 95, avenue de France 75013 Paris

Ci-après désignée « le ministère »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

➤ **La Caisse nationale des Allocations familiales (ci-après « Cnaf »)**

Depuis soixante ans, les allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau piloté par la Cnaf, présent sur tout le territoire grâce aux 101 Caisses d'Allocations familiales (ci-après « Caf »).

Mobilisées au service des allocataires, ces dernières prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale sur leurs territoires, en apportant des aides aux familles et aux partenaires qui les accompagnent, dont une majorité relève du secteur associatif.

La branche Famille est historiquement engagée dans le soutien des têtes de réseaux associatives et des associations qui développent des activités relevant du champ de

compétence de la branche Famille. Celles-ci animent les territoires, créent du lien social et innovent pour répondre aux attentes citoyennes et favoriser la construction du lien social, gage de cohésion.

Ce soutien constitue un levier pour décliner les actions de la Branche au plus proche des besoins des familles et permettre le déploiement des engagements nationaux sur l'ensemble du territoire avec l'appui des acteurs de la vie associative.

Ainsi, la branche Famille se mobilise en direction de la vie associative, à l'échelon national et local par un soutien de la Cnaf aux fédérations et associations nationales, et des Caf en direction des associations départementales et locales.

En 2020, plus d'un milliard d'euros ont été mobilisés pour soutenir 30 000 associations et 72 fédérations et associations nationales.

➤ **Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (« Le ministère »)**

Depuis vingt-cinq ans, l'Etat déploie une politique de soutien à la vie associative locale permettant de répondre aux besoins croissants d'information des associations, notamment des petites structures associatives et de leurs bénévoles.

Cette politique s'appuie sur les services déconcentrés de l'État à travers les délégués départementaux et régionaux de la vie associative dont les missions sont précisées dans la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015.

Au cours du travail de concertation pour la rédaction du rapport « pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » réalisé au cours de l'année 2018, un chantier de travail a été identifié portant sur l'accompagnement des associations, afin qu'elles puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent.

A l'aune de l'étude de différentes ressources publiées et de l'expertise des membres du groupe de travail, du constat qu'il y a aujourd'hui un besoin de lisibilité et d'articulation pour plus d'efficacité au service des porteurs de projets associatifs, le Gouvernement a décidé en novembre 2018 de faire évoluer sa stratégie d'accompagnement à la vie associative.

Ce plan d'action gouvernemental pour « une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » présenté le 29 novembre 2018, prévoit une série de 15 mesures pour répondre concrètement aux défis et attentes exprimées par les acteurs du monde associatif.

Dans ce cadre, et afin de réfléchir concrètement au sujet de l'accompagnement de la vie associative locale, un groupe de travail s'est réuni d'octobre 2019 à janvier 2020 et était composé du Mouvement Associatif, de référents vie associative des services déconcentrés (directions régionales et directions départementales), d'acteurs publics (CNAF, CCMSA) et d'administrations centrales (DGTresor, DGFIP, ANCT, DGEFP).

A l'issue de ce travail, le ministère propose de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui garantisse une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, favorise leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

Cette stratégie se fonde aussi sur une gouvernance revisitée qui permette sur le long terme la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur les territoires.

Les objectifs visés sont une amélioration de la qualité de l'accompagnement et sa meilleure adéquation aux besoins des associations.

Vu :

Vu la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022 signée entre l'État et la Cnaf,

Vu la circulaire Cnaf n° 2019-013 relative à la présentation de la doctrine Vie associative de la branche Famille,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire 6118/SG du 3 octobre 2019 relative au suivi des politiques publiques prioritaires de l'État en région.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Cnaf et du ministère pour renforcer la coopération à l'échelon national et territorial.

Les deux institutions expriment leur volonté conjointe de travailler en complémentarité permettant de :

- co-construire une nouvelle stratégie territoriale d'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et faciliter les synergies ;
- faciliter la lisibilité du nouveau réseau d'accompagnement ;
- renforcer le réseau des acteurs de l'accompagnement de la vie associative sur les territoires et développer leurs compétences.

Article 2 – Les engagements :

- AXE 1 : Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et faciliter les synergies entre les différentes politiques de l'accompagnement
 - o Participation à l'instance de coordination régionale via la nomination d'un délégué régional Caf
 - o Participation à l'instance de pilotage départementale via la nomination d'un correspondant départemental Vie Associative Caf
 - o Participation de la Cnaf au comité de suivi national
- AXE 2 : Faciliter la lisibilité du nouveau réseau de l'accompagnement
 - o Faciliter l'élaboration du diagnostic territorial partagé mené par les agents des services déconcentrés
 - o Appuyer le développement du réseau local

- **AXE 3 : Renforcer les compétences des acteurs de l'accompagnement**
 - o Participer au renforcement d'un modèle économique durable des acteurs de l'accompagnement en favorisant notamment l'émergence de financements pluri acteurs et pluri annuels
 - o Communauté apprenante
Faciliter la capitalisation des connaissances et les outils (échanges de savoirs et bonnes pratiques) en alimentant les espaces dédiés pour le partage des outils de formation et d'animation de réseau
Participer à la création d'une base de données partagée avec des ressources et des compétences en lien avec les comités sectoriels DLA et les différents partenaires (membres du comité national, G10...)
 - o Montée en compétence
Participer à la formation continue et collective des acteurs de l'accompagnement. Différents modules de formation seront proposés aux agents Caf, en priorité au référent départemental vie associative, pour les outiller et faciliter leurs pratiques quotidiennes dans l'accompagnement des associations.
 - o Renforcer l'accompagnement au numérique
Participer à la mutualisation de bonnes pratiques et de ressources via la coordination des stratégies locales de transition numérique (mise en place d'un partenariat avec les acteurs de l'accompagnement numérique pour coordonner les actions de montée en compétence et de médiation numérique sur les territoires.

Article 3 – Le public cible

Les publics impactés par cette convention sont :

- Toutes les associations et porteurs de projets dont les thématiques d'action sont en lien avec la branche Famille
- Tous les acteurs de l'accompagnement
- Les agents Caf
- Les agents de l'État et des collectivités

Article 4 - Communication sur le dispositif

Une communication en vue de faire connaître les différents accords partenariaux sera réalisée auprès des différents services de la Caf et du ministère par chacune des parties.

Article 5 : Suivi de la convention

La DJEPVA et la CNAF s'engagent à organiser deux rencontres annuelles pour faire le point sur la présente convention de partenariat.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, chacune en ce qui la concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties, elle sera modifiable par voie d'avenant.

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

La Secrétaire d'Etat à la jeunesse et à l'engagement,



Sarah EL HAIRY

Le Directeur Général de la CNAF



Nicolas GRIVEL

